

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 20 février 2025

Albertville, Allevard, Beaufort, Banvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthieux, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognon, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tournon-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le Jeudi 20 février 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents : 17

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Yves	BRECHE
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Naïma	KIROUANI
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés : 4

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Irène CHAPUY	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Délibération n° 31
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 20 février 2025

Albertville, Allevard, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillor, Monthieu, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Roignoux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thémisôl, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomies Arlysère - Occupation temporaire du domaine public pour des activités économiques - 2025-2027

Rapporteur : François GAUDIN

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomies Arlysère sont régulièrement sollicités par des professionnels de l'esthétique (coiffure ou pédicure par exemple) qui souhaitent occuper un espace au sein de ces établissements en vue de réaliser des prestations de service auprès des résidents.

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomies faisant partie du domaine public, leur occupation privative est soumise à autorisation et à une procédure de sélection préalable. L'autorisation ou titre d'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public, non constitutive de droits réels et n'ouvrant droit à aucune disposition relative aux baux commerciaux.

Les EHPAD ainsi que les Résidences autonomies disposent tous d'espaces qui pourront accueillir les professionnels, ils seront décrits dans les conventions à intervenir. Celles-ci seront conclues pour une durée de 3 ans maximum. Les occupants verseront au CIAS Arlysère une redevance d'occupation d'un montant de 100 € par an.

Ainsi, il est proposé de mandater M. le Président pour procéder à la publication de l'appel à candidature sur le site d'Arlysère courant février-mars 2025 et donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour sélectionner les occupants et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public au sein des EHPAD et des Résidences autonomies.

Il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la publication de l'appel à candidature ;*
- *donne délégation à M. le Président, à défaut son représentant, pour sélectionner les occupants et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public afférentes au sein des EHPAD et des Résidences autonomies ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

